

**République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes**

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mardi 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 février le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date 28 janvier 2021 le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Nombre d'absents : 14

Nombre d'excusés : 5

Ont donné procuration : 7

Délibération n° 08-2021

Désignation d'un représentant auprès de l'Association RVVN (Réseau des Villes et Villages Numériques)

Monsieur Le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de désigner un représentant référent auprès de l'association RVVN, qui assurerait ainsi le relais entre le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes et celle-ci, recevoir des communications par courriel, des invitations, et assister aux Assemblées Générales.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

M Claude Blomme, Vice-président dont une des charges est le plan de communication pour les actions du syndicat envers les élus et la population, est le seul à se présenter.

Après avoir proposé un vote à main levée qui n'a soulevé aucune objection, et dont le résultat est unanime envers M. Claude Blomme, celui-ci est désigné représentant référent du SEAA auprès de l'association RVVN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Guislain CAMBIER

Pour extrait conforme

Le.....

Le Président

Publié le.....

Notifié le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.